



Changements importants apportés à la demande de relevés de remboursement intégral des prêts hypothécaires de particuliers et de petites entreprises*

À compter du 5 septembre 2017, le processus par lequel les conseillers juridiques du Québec demandent des quittances et le traitement des quittances sera modifié.

Lorsque la Banque Scotia reçoit les fonds, elle rembourse le solde, fait parvenir au notaire une copie de la résolution du conseil d'administration de la Banque et une procuration autorisant le notaire ou tout membre de son étude à agir comme son fondé de pouvoir afin de radier l'hypothèque existante par une quittance. Un communiqué vous sera émis par la Chambre des Notaires du Québec avec d'autres détails.

Les fonds, les relevés produits par la Banque et tout autre document justificatif doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous :

Banque Scotia – Service de gestion centralisée des prêts hypothécaires
Remboursements intégraux et quittances
1800 av. McGill Collège, 10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H3A3K9

OU

à votre succursale de la Banque Scotia

* Nota : Ces changements ne concernent ni les relevés ni les remboursements intégraux relatifs aux prêts hypothécaires commerciaux et aux crédits-relais, qui relèvent toujours de la succursale de tenue de compte.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler notre groupe d'assistance au 514 846-7948.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Silvie Ruel", enclosed within a faint, hand-drawn oval shape.

Silvie Ruel
Directrice, Service de gestion centralisée des prêts hypothécaires – Montréal